

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

10 novembre 2020

Date d'affichage :

23 novembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente excusée

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20201116-DELIB201108-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2020**

QUESTION N° 8

OBJET : Accord cadre pour la fourniture de carburant (lot 03) gasoil sans soufre à la cuve de première qualité : résiliation

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 5 novembre 2020.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les accords cadre relatifs à la fourniture de carburant suite à un appel d'offres. Le lot 03 gasoil sans soufre à la cuve de première qualité a été attribué à LAGARDE SAS et notifié en août 2020.

Il s'avère qu'il y a eu une incompréhension entre les parties au contrat. L'entreprise LAGARDE SAS a répondu sur du gasoil sans soufre à la cuve de première qualité alors que le besoin de la collectivité porte sur du gasoil sans soufre à la cuve de première qualité non routier qui est utilisé par les tracteurs et tractopelles et a une fiscalité plus avantageuse.

Dans la mesure où il y a eu une insuffisance de précision et d'échanges entre la collectivité et les candidats, et qu'en conséquence l'objet du contrat signé n'est pas équivalent au besoin et à l'intérêt économique de la collectivité, il ne peut être poursuivi.

Au regard de ces éléments, il est proposé de résilier l'accord cadre correspondant pour un motif d'intérêt général.

Vu le contrat,
Vu le CCAG-Travaux, notamment l'article 33

Le Conseil Municipal est invité à :

- **résilier l'accord cadre fourniture gasoil sans soufre à la cuve de première qualité (lot 03) passé avec LAGARDE SAS.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL